

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue Bellevue

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles R.610-5 du Code Pénal et R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société FEHR Groupe SAS domiciliée 21 route de Frœschwiller 67110 REICHSHOFFEN en date du 15 juin 2022, concernant des travaux d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite pour le compte du bailleur CDC Habitat Sainte-Barbe,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du lundi 20 juin 2022 à 07H00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18H00 :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux localisés sur le parking côté sud du bâtiment collectif, entrées numéros 18, 20 et 22.
- Les véhicules en infraction pour stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : La société FEHR Groupe SAS assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les organisateurs devront également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 : Le Directeur de la société FEHR Groupe SAS, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 20 juin 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

